

LE POINT DE VUE PARTENAIRE

FIDELITY

p.1

SUCCESSION & ASSURANCE-VIE

La fin de la réponse ministérielle "BACQUET"

p.2

PLACEMENT

Quattro : un objectif de rendement... à capital garanti!

p.3

CHIFFRES CLÉS

Indices boursiers, matières premières, taux d'emprunts

p.3

ZOOM PRODUIT

IDINVEST PARTNERS

p.4

ZOOM PRODUIT

OCP BUSINESS CENTER

p.4

Cette Lettre a été rédigée avec la collaboration des cabinets : 3A Patrimoine, Aelis Patrimoine, AIP Conseil, Ceres Gestion, Cabinet CPAC, Fidescal Consultants, Patrimoine et Gestion, Valeurs Investissements Patrimoine.

le point de vue partenaire FIDELITY

Plus que jamais, le mois de février a mis en lumière l'irrationalité corsée des marchés, qui a été remarquable tant à la baisse qu'à la hausse.

Malgré l'absence d'indicateurs anxio-gènes, les intervenants ont continué dans un premier temps de « pricer » le pire. Après la Chine, tout laissait à penser que les États-Unis s'enfonçaient lentement mais sûrement dans la décélération : dollar fort, chute des prix du pétrole, ralentissement industriel... La prophétie auto-réalisatrice était à l'œuvre et le stress des marchés touchait alors son paroxysme. Parallèlement, ce pic d'hypocondrie a créé les conditions favorables au rebond. La décrue boursière a permis l'affleurement de niveaux de valorisation très attractifs et amorcé un mouvement de rachats dont l'ampleur a dépassé l'entendement.

Exception faite de certaines statistiques encourageantes en fin de mois, les constantes conjoncturelles sont restées stables et n'ont pas été un facteur de

soutien. L'explication tient à la corrélation des actifs - en l'occurrence entre les actions et les cours du pétrole. Source de toutes les inquiétudes, la chute des prix de l'or noir ces derniers mois faisait craindre aux observateurs une reprise économique sans un niveau d'inflation nécessaire à sa pérennité. Après être descendu sous la barre des 30 dollars, le baril est reparti à la hausse entraînant dans son sillage les indices boursiers. Une corrélation d'autant plus flagrante que le point bas touché par ces derniers le 11 février dernier coïncide... avec celui du WTI! Nous estimons que ce phénomène tend à s'estomper et que les indicateurs économiques pourraient désormais être de nature à ramener les marchés vers les fondamentaux. La révision en hausse du PIB américain sur le 4^{ème} trimestre 2015, le rebond de l'inflation et la bonne santé du marché du travail (+ 242 000 emplois sur février) sont pour nous des gages suffisants - au moins à court terme - pour dissiper les craintes qui pesaient sur la santé de la première économie mondiale. ▀

édito
QUELS SENS ONT LES POLITIQUES MONÉTAIRES?

L'anxiété ambiante provient, en partie, du fait que l'investisseur ne sait plus à quel saint se vouer... L'Europe en panne d'inflation divise les économistes en deux catégories, ceux qui pensent que nous vivons une période de stagflation et ceux, plus optimistes, qui pensent que nous vivons une révolution industrielle (numérique, biotechnologie...).

Les grands argentiers du Monde, les banques centrales, en charge de la politique monétaire, ont plutôt choisi le second camp. En baissant les taux d'intérêts à zéro, elles poussent les banques à prêter davantage et les épargnants à prendre des risques, vu que leur épargne ne rapporte plus rien.

Néanmoins, les politiques, en reprenant la main sur les financiers après la grande crise de 2008 et en les obligeant à financer sans fin les États par le biais de la réglementation, assèchent les marchés de liquidités, engendrant inévitablement une volatilité accrue des actifs cotés.

L'investisseur est donc partagé, entre des actifs « refuges » non liquides (immobilier, art, dettes d'États = fonds euros...) sur lesquels il n'a plus rien à attendre (rendement faibles et bulles de valorisations), et les actifs dits « risqués » (actions, obligations d'entreprises...) qui, même s'ils permettent d'escompter des rentabilités honorables, portent encore dans les esprits les stigmates des crises passées.

Mais en regardant dans le rétroviseur, n'est-ce pas de la destruction que naît le progrès? Nos alliés outre-Atlantique l'ont bien compris et le moteur de l'emploi s'est emballé, provoquant des hausses de salaires et le retour de l'inflation.

C'est un signe positif pour la prise de risque, mais une période plus difficile pour les rentiers. ▀

Ronan Le Calvez
 AELIS PATRIMOINE

SUCCESSION & ASSURANCE-VIE

La fin de la réponse ministérielle “BACQUET”

Le ministre des Finances Michel SAPIN l'avait annoncé le 12 janvier 2016, la réponse ministérielle CIOT le confirme depuis le 23 février 2016, la réponse ministérielle BACQUET n'est plus applicable aux successions ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les réponses ministérielles PRORIOL (10 novembre 2009) et BACQUET (29 juin 2010) sont deux textes essentiels lorsque l'on évoque l'utilisation d'un contrat d'assurance-vie pour transmettre son patrimoine.

La réponse ministérielle PRORIOL affirme que la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie, souscrit par un époux marié sous un régime de communauté avec des fonds communs (c'est-à-dire avec de l'argent issu de leurs salaires, épargne...) et non dénoué au décès de l'autre époux doit civilement être considéré comme un bien commun. Cela signifie qu'**en cas de décès du conjoint du souscripteur du contrat d'assurance-vie, la moitié de la valeur de rachat du contrat du conjoint survivant devra être déclaré dans l'actif de succession et partagé avec les autres héritiers, et notamment les enfants.**

Dans le prolongement de la réponse ministérielle PRORIOL, la réponse ministérielle BACQUET modifie en profondeur la doctrine de l'administration fiscale en la matière. Elle précise que la **valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie non dénoué, financé avec les deniers communs d'un couple, constitue un acquêt de communauté qui doit figurer à l'actif de la succession pour moitié de sa valeur.** Ce qui ne change rien pour le conjoint survivant, qui est exonéré de droits. En revanche, les autres héritiers, et notamment les descendants devront payer des droits de succession sur la moitié de la valeur de rachat du contrat. Concrètement, les enfants sont devenus depuis 2010 redevables de droits de succession sur les contrats d'assurance-vie dont leur parent survivant était titulaire, alors même

qu'ils n'en étaient potentiellement pas obligatoirement bénéficiaires lors du décès du deuxième parent. La réponse ministérielle Bacquet a aligné le traitement fiscal de la valeur de rachat d'un contrat non dénoué alimenté par des fonds communs sur les règles civiles.

Dans un communiqué de presse en date du 12 janvier 2016, Michel SAPIN, ministre des finances a décidé de revenir sur cette doctrine fiscale. La réponse ministérielle CIOT le confirme depuis le 23 février 2016 : Désormais, **le décès du premier époux sera neutre fiscalement pour les successeurs, notamment les enfants, les conjoints étant déjà exonérés. Ils ne seront imposés sur le contrat d'assurance-vie qu'au décès du second époux et n'auront donc pas à payer de droits de succession dès le décès du premier époux sur un contrat non dénoué.**

La réponse ministérielle CIOT admet que le contrat d'assurance-vie souscrit par le conjoint survivant est un bien commun, mais elle l'exonère fiscalement. Cela signifie que, sur le plan civil, la valeur de rachat d'un contrat d'assurance-vie constitué par un époux au moyen de deniers communs sera toujours qualifiée de communauté et sera donc rapportée.

Il y aura alors un rapport civil mais non fiscal de la valeur de rachat de ce contrat dit non dénoué.

Le notaire chargé de la succession doit désormais réaliser une double liquidation de succession :

- > Une déclaration civile de succession, c'est-à-dire une déclaration de succession qui aura pour objectif de définir la part d'héritage de chacun des héritiers.
- > Une déclaration fiscale de succession, c'est-à-dire une déclaration de succession qui aura pour objectif de définir le montant des droits de succession à payer par les héritiers. ■



PLACEMENT

Quattro: un objectif de rendement... à capital garanti!

Depuis le début de l'année, les forts mouvements observés sur les marchés financiers, succédant aux incertitudes nées en 2015, invitent à la prudence.

En effet, si les investisseurs les plus avertis et les moins averses au risque saisissent toujours certaines opportunités, la majorité des épargnants, pour y parvenir, ont besoin d'un accompagnement par des professionnels. Parallèlement, la baisse des taux se répercute sur le rendement des fonds euros des assureurs et s'il y a bien un sujet qui préoccupe la communauté des assureurs depuis quelques années, c'est la recherche d'une vraie alternative aux fonds euros !

Pour autant, le défi est de taille car cette alternative doit garder tous les atouts qui font son succès depuis tant d'année : garantie en capital, effet cliquet auxquels il convient d'ajouter la liquidité. Dans ce contexte, de nouveaux produits voient le jour comme Quattro conçu par CNP Patrimoine. Un support particulièrement intéressant et adapté aux attentes d'une clientèle patrimoniale.

En effet, grâce à un mécanisme ingénieux qui combine le rendement du fonds en euros CNP avec celui de fonds sélectionnés par des experts, Quattro Sérénité assure aux investisseurs un placement à capital garanti à horizon de 4 ans et sans limite de gain. Concrètement, le versement est réparti entre le fonds euros (au choix entre 65% et 70%) et une poche diversifiée en unités de compte (au choix entre 30% et 35%). Pour la composition de la poche

diversifiée, l'investisseur a le choix, en fonction du montant de son investissement, entre un seul fonds (jusqu'à 1 M€) ou huit fonds et cinq paniers de fonds à partir de 1 M€. Ces derniers regroupent des fonds complémentaires entre eux afin de soutenir une réelle stratégie de diversification. Ces fonds ont été retenus selon des critères bien précis, notamment des performances historiques positives, des encours significatifs et une société de gestion passée au crible de due diligence et dont la taille est toute aussi significative. À noter que ces supports financiers sont habituellement réservés aux Institutionnels ce qui est un atout supplémentaire de la solution.

Quand l'option est à maturité, c'est-à-dire au terme des 4 années, deux cas se présentent :

- > en cas de moins-value, l'investisseur reçoit 100 % de la valeur de son investissement initial net de frais sur versement;
- > en cas de plus-value, il bénéficie de 100 % de la performance du support en euros additionné de 100 % de la performance de la poche diversifiée. Et comme promis, sans limite.

Cette garantie a un coût : 0,70% en moyenne par an auquel il convient de déduire les offres de bonus (sur le rendement des fonds euros) offertes par l'assureur. Dans le cas d'une allocation à 35% en unités de comptes. Celles-ci vont jusqu'à 0,60% sur 2016 et 2017. Au terme des 4 ans, le contrat retrouve toutes ses fonctionnalités dans le cadre de la gestion libre et l'investisseur a également accès aux autres modes de gestion disponibles. ▀

Chiffres clés au 25/03/2016

INDICES BOURSIERS

DOW JONES	CAC 40	DAX	NIKKEI 225	NASDAQ 100	SSE B	EUROSTOX 50
17 409	4 329	9 851	16 892	4 751	370	2 991

TAUX D'EMPRUNTS

EONIA	EURIBOR 3 MOIS	EURIBOR 1 AN
-0,344 %	-0,241 %	-0,003 %

MATIÈRES PREMIÈRES

PÉTROLE [BRENT]	OR [LINGOT]
40\$	35 510 €



IDINVEST PARTNERS

Le financement des entreprises innovantes, Idinvest Partners en a fait son credo depuis sa création en 1997.

Numérique, santé ou environnement, la société d'investissement a soutenu en près de 20 ans environ 3500 entreprises européennes, contribuant à créer 12000 emplois directs. Aujourd'hui, avec plus de 6 milliards d'euros sous gestion, Idinvest est un acteur incontournable du financement des entreprises de croissance en Europe. Le FCPI Idinvest Patrimoine n°6 offre la possibilité à des investisseurs d'accéder à ce segment de marché, dans une optique de long terme, tout en réduisant leur impôt de solidarité sur la fortune. Le fonds s'engage à investir 90% au moins de ses ressources dans des entreprises innovantes, via des apports de capitaux propres, dont la plupart encore non cotées en Bourse. Le solde sera placé dans des produits diversifiés (OPCVM monétaires, obligataires...) ou des instruments de couverture. En contrepartie de l'avantage fiscal, les parts du FCPI sont bloquées pendant 7 ans à compter de la date de constitution, voire 9 ans maximum sur décision de la société de gestion. La performance du FCPI est donc directement liée à la performance des entreprises dans lesquelles il est investi et ne dispose d'aucune garantie en capital. 📌



L'IMMOBILIER DÉFISCALISANT SE DÉVELOPPE !

OCP Business Center vous permet de réduire votre impôt sur la fortune (ISF) et/ou votre impôt sur le revenu (IRPP), en investissant dans un bien immobilier à Paris qui sera transformé et exploité en Centre d'Affaires pendant 5 ans avant d'être revendu... avec à la clef une plus-value potentielle !

Avec près de 25 millions d'euros collectés en 2015, OCP Business Center s'affirme comme leader en matière d'investissement immobilier et commercial éligible aux réductions d'ISF et d'IRPP. L'activité des sociétés OCP Business Center consiste à acquérir des biens immobiliers à Paris afin de les exploiter dans le cadre d'une activité de centre d'affaires, c'est-à-dire d'hébergement et de services aux entreprises. Le centre d'affaires est une alternative au bureau traditionnel, souvent contraignant à cause du régime des contrats de bail (plus connus sous le nom de baux 3/6/9). Il s'agit en effet d'une solution beaucoup plus flexible pour les entreprises : les bureaux sont meublés, équipés, connectés, et l'offre comprend une large gamme de services complémentaires (location de salles de réunion, accueil partagé, domiciliation commerciale, etc.), sans engagement sur la durée. Avec un taux de croissance de près de 20% par an* sur Paris, les centres d'affaires rencontrent un succès de plus en plus important, tant auprès des PME que des grands groupes pour l'établissement de succursales. L'offre de défiscalisation OCP Business Center vous permet ainsi d'allier performance fiscale et préservation du capital. En plus de la réduction fiscale maximale (50% au titre de l'ISF plafonnés à 45000 euro), vous bénéficiez des meilleurs prix du marché immobilier à Paris grâce à la stratégie d'acquisition développée par les équipes de OCP Business Center depuis 4 ans.

Pour illustrer cette stratégie d'acquisition, voici les trois derniers biens immobiliers achetés par OCP Business Center dans le cadre de ces offres de défiscalisation :

- **Goubet (Paris 19^e)** : à deux pas du parc des Buttes Chaumont, ce plateau de bureaux de 900 m² a été acheté à 2700€/m²
- **Gambetta (Paris 20^e)** : tout près de la place Gambetta, cet immeuble a été négocié à 2900€/m²
- **Musset (Paris 16^e)** : à proximité de la porte de Saint-Cloud, ce plateau de bureaux de 350 m² a été acheté à 4700€/m². 📌

* source : Synaphe



2 rue Louis Combes
33 000 Bordeaux
Tél : 05 56 33 94 94
contact@ceresgestion.fr
www.ceresgestion.fr

CERES GESTION • SAS au capital de 37 200 € • RCS Bordeaux B 379 517 956 • APE 7022Z

Enregistré à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n° 07 001 886 en qualité de : Courtier en assurance catégorie b • Intermédiaire en opérations de banques et services de paiement positionné en catégorie « Mandataire non exclusif » • Conseiller en investissements financiers adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine - CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Garantie financière et assurance en responsabilité civile professionnelle de la compagnie MMA Covea Risk 19-21 Allée de l'Europe 92110 Clichy.



11 Rue des Vignerons
40130 Capbreton
Tél : 05 58 43 38 95
contact@aci-soulat.fr
www.aci-soulat.fr

ACI • SARL au capital de 7622,45 € • RCS Dax B 419 919 808 • APE 7022Z

Enregistré à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n° 07 001 267 en qualité de : Courtier en assurance catégorie b • Intermédiaire en opérations de banques et services de paiement positionné en catégorie « Mandataire non exclusif » • Conseiller en investissements financiers adhérents de la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine - CNCGP, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Garantie financière et assurance en responsabilité civile professionnelle de la compagnie MMA Covea Risk 19-21 Allée de l'Europe 92110 Clichy.

Les informations et analyses diffusées ne constituent qu'une aide à la décision pour les investisseurs. La responsabilité de CERES Gestion et d'ACI ne peut être retenue directement ou indirectement suite à l'utilisation des informations et analyses par les lecteurs. Il est recommandé à toute personne non avertie de consulter un conseiller professionnel avant tout investissement. Ces informations indicatives ne constituent en aucune manière une incitation à vendre ou une sollicitation à acheter.